

R'LIFT

FORMATION EN LIGNE

SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION, CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'utilisation d'une Plateforme Élévatrice Mobile de Personnes (PEMP) manuelle comme la gamme R'LIFT est encadrée.



L'autorisation de conduite

obligatoire : délivrée par l'employeur, elle atteste que l'opérateur est apte à utiliser le matériel en toute sécurité.



La responsabilité de l'employeur :

il lui appartient d'évaluer la compétence des équipes, d'assurer la montée en compétences et de vérifier le respect des consignes. Les moyens mis en place pour répondre à ces exigences sont définis par l'employeur.



Le CACES® n'est pas adapté :

comme le rappellent l'INRS et la CARSAT*, les recommandations CACES® classiques (famille PEMP) visent des engins motorisés et ne couvrent pas les spécificités des nacelles à élévation manuelle < 5m plancher.

Il est recommandé de le compléter par une familiarisation aux spécificités des machines.

* Article Question-Réponse de l'OPPBTP du 10/10/2024 «Une formation à la conduite en sécurité / autorisation de conduite est-elle obligatoire pour utiliser une nacelle élévatrice manuelle ?»

AINSI, POUR ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS CETTE DÉMARCHE RÉGLEMENTAIRE, NOUS PROPOSONS UN **MODULE E-LEARNING SUR-MESURE.** Il permet de sensibiliser et de former les utilisateurs aux règles fondamentales de sécurité et au bon usage de notre gamme R'LIFT.



COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Chaque utilisateur dispose de son accès individuel après l'achat des licences demandées.

Une fois l'accès ouvert, il suffit d'accéder à son compte pour suivre la formation.



PLUSIEURS MODULES ET QUIZ

Plusieurs thématiques sont abordées :

- Inspection avant utilisation ✓
- Vérifications ✓
- Fonctionnement de la machine ✓
- Procédure de secours ✓
- Stockage de la machine ✓

Chaque thématique est suivie d'un quiz pour valider les apprentissages.

Un certificat de réussite est obtenu à l'issue de la formation.



FORMATION N°05026901

R'LIFT 350 / 420 / 420X

TARIF 2026 : 50€ HT



FORMATION N°05026902

R'LIFT SMART 320 / 350

TARIF 2026 : 50€ HT

RAPPEL : CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DES R'LIFT

MACHINES MUES MANUELLEMENT VIA ASSISTANCE PAR VÉRIN À GAZ

Mise en service initiale : obligatoire avant la première utilisation de la machine.

VGP semestrielles : une Vérification Générale Périodique doit être réalisée tous les 6 mois.

Réalisation : ces vérifications doivent être confiées aux organismes de contrôle compétents tels que l'APAVE, Bureau Veritas, Dekra, ...